

Régime
de retraite **RRUM**

Assemblée générale annuelle



Informations générales sur l'assemblée annuelle



La 35^e assemblée générale annuelle des participants et participantes du Régime de retraite de l'Université de Montréal se tiendra en mode hybride le **24 septembre 2025 de 15 h 30 à 17 h**. Les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que l'ordre du jour, se trouvent à la section [Assemblée annuelle](#) du site Web du RRUM.

Pour ceux et celles qui souhaitent y participer en personne, l'assemblée se tiendra à la salle M-415 du pavillon Roger-Gaudry. **Veillez noter que le stationnement du campus principal est actuellement fermé aux visiteurs en raison de travaux de rénovation. Sa réouverture est prévue pour le 22 septembre, soit avant la tenue de l'Assemblée annuelle.**

Une mise à jour de l'état des travaux sera publiée sur le site Web du RRUM (section Assemblée annuelle) les 23 ou 24 septembre. Si la fermeture se prolonge, nous recommandons d'utiliser les transports en commun.

Information : inscription pour le visionnement



Pour les personnes qui préfèrent participer par vidéoconférence, la séance sera offerte sous forme de webinaire sur la plateforme Zoom.

Inscrivez-vous d'ici le **22 septembre 2025** en suivant ce lien :

https://umontreal.zoom.us/webinar/register/WN_ui2Xfa7iTrKq8XTJtQG0fA

Lors de votre inscription, indiquez votre nom, prénom tels qu'ils figurent sur votre relevé annuel de retraite et veuillez utiliser l'adresse courriel que nous avons en dossier, soit :

- Pour les participantes et participants actifs : celle de l'Université ;
- Pour les participantes et participants non actifs : celle que vous nous avez communiquée et qui figure sur votre relevé annuel.

Suivant votre inscription, vous recevrez un courriel contenant le lien de connexion. Conservez ce message ou ajoutez l'évènement à votre calendrier pour y accéder le 24 septembre.

L'Université autorise les participantes et les participants du RRUM intéressés à assister à son assemblée générale annuelle. Une permanence des services devra être assurée, si nécessaire. Notez qu'il n'est pas requis de saisir le temps d'absence dans Synchro pour cette assemblée générale.